

## CHAPITRE 1 : Mandat et contexte

L'Institut canadien du service extérieur (ICSE) a le plaisir de présenter le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2001-2002.

### Introduction

Ce compte rendu reflète notre engagement à l'égard de l'évaluation du rendement et de la transparence de nos activités. Il satisfait également à notre obligation de présenter chaque année un rapport au Comité exécutif.

Dans le présent rapport, nous donnons un aperçu de ce que l'ICSE a fait en faveur de la formation et du perfectionnement au MAECI et de ce que nos clients nous disent.

### Mandat

L'Institut canadien du service extérieur dispense une formation en perfectionnement professionnel, langues officielles et étrangères, services ministériels et efficacité interculturelle au MAECI et à quelques clients externes, essentiellement l'ACDI. L'ICSE assume également la gestion de projets dans le cadre d'initiatives de formation importantes et la prestation de services de développement organisationnel et d'amélioration du rendement pour les directions générales et missions du MAECI.

Le mandat de l'ICSE, tel qu'approuvé par le Comité exécutif en décembre 1997, se lit comme suit :

"L'Institut canadien du service extérieur détient l'autorité fonctionnelle concernant la formation au Ministère et il est chargé de :

- a) recommander au Comité exécutif la politique et le cadre de référence régissant la gestion et la coordination de la formation;
- b) concevoir et dispenser la formation ministérielle;
- c) surveiller toute la formation ministérielle et, avec la participation du Bureau de l'inspecteur général, d'évaluer son efficacité dans le cadre de rapports annuels préparés à l'intention du Comité exécutif. Ces rapports doivent aussi comprendre les perspectives d'avenir et ils forment la base du plan d'activités annuel de l'ICSE, qui doit être approuvé par le Comité exécutif.
- d) donner des conseils et de l'aide aux directions générales en ce qui concerne leurs besoins de formation particuliers; passer en revue les projets de formation des directions générales dont le coût est de 50 000 \$ ou plus; favoriser la coopération entre les directions générales afin de coordonner autant que possible leurs besoins communs de formation;
- e) soutenir les objectifs de politique étrangère en offrant des services de formation à d'autres organisations selon le principe du recouvrement des coûts;
- f) se charger de l'organisation de séminaires ou colloques occasionnels sur des questions de fond."